**MODÈLE – maintien de la conformité renouvellement d’entente**

Date

Nom de la ressource

Adresse

Ville (Québec) code postal

**Objet : Vérification du maintien de la conformité aux critères généraux déterminés par le ministre – renouvellement d’entente**

Madame, (OU) Monsieur,

La présente a pour but de vous informer que l’entente intervenue entre vous et le CISSS de la Côte-Nord arrive à sa date d’échéance. Afin de répondre aux exigences du Ministère, nous devons procéder à l’évaluation du maintien des critères généraux avant de reconduire l’entente.

Vous trouverez ci-joint la liste des critères qui seront évalués. Le détail de ces critères est présenté dans la procédure de l’établissement ainsi qu’à la section 3.8 du Cadre de référence *Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial*, disponible sur le site Internet du Ministère.

Nous vous rappelons qu’il est de votre responsabilité de nous fournir les documents demandés, sans quoi les critères ne pourront être validés, ce qui pourrait avoir des conséquences sur le renouvellement de votre entente à son échéance.

En préparation à la rencontre d’évaluation du maintien des critères, veuillez remplir les formulaires « Déclaration et engagement de la RI-RTF » et « Déclaration relative aux antécédents judiciaires ». De plus, veuillez faire remplir le « Rapport de vérification des antécédents judiciaires » joint à cette lettre auprès des autorités compétentes. Il est également de votre responsabilité de vous assurer que vos remplaçants et remplaçantes n’ont pas d’antécédent judiciaire lié à la fonction. Vous devrez fournir les preuves nécessaires si cela vous est demandé.

Nous communiquerons avec vous afin de prévoir une rencontre pour l’évaluation de ces critères.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et nous vous prions de recevoir, Madame, (OU) Monsieur, nos plus cordiales salutations.

*Signature de l’intervenant RI-RTF*

p. j. Liste des critères généraux déterminés par le ministre

 Déclaration et engagement de la RI-RTF

 Déclaration relative aux antécédents judiciaires

 Rapport de vérification des antécédents judiciaires

**Critères généraux déterminés par le ministre**

Les critères généraux déterminés par le ministre sont semblables aux anciens critères de reconnaissance de l’Agence de la santé et des services sociaux. Ils considèrent les trois composantes d’une ressource, soit la personne responsable, le milieu de vie et le projet, afin de s’assurer du respect des éléments minimaux garantissant la qualité des services offerts.

Toute ressource, qu’elle soit RI ou RTF avec ou sans limitation d’exercice, doit, pour s’identifier et agir à ce titre, avoir conclu une entente spécifique ou particulière avec un établissement. Pour ce faire, elle doit minimalement répondre aux critères généraux déterminés par le ministre :

**Critères liés à la personne responsable**

1. Majorité

2. Citoyenneté

3. Reconnaissance ou entente antérieure

4. Place d’affaires

5. Antécédents judiciaires en lien avec la fonction

6. Solvabilité

7. Immatriculation

8. Assurances

9. Formation

**Critères liés au milieu de vie**

10. Accessibilité du milieu de vie

11. Aménagement extérieur

12. Aménagement intérieur

13. Chambres à coucher

14. Salles de bain

15. Système d’appel

16. Sécurité et salubrité du milieu de vie

**Critères liés au projet**

17. Conformité avec les orientations de l’établissement

18. Type de ressource